

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013

Publication : 07/05/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

L'an deux mil treize

Le six mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à neuf heures trente à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2013****Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 20****PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.****ABSENTS : CHATAL J.P.- FREOUR J.C.- Mme FRANCO M.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- THURIAUD M.****POUVOIRS : FREOUR J.C. à DAVID G.- GUIHARD A. à OILLIC J.P.- Mme LEVRAUD F. à PEDRON A.- MATHIEU J .P. à Mme DENIGOT B.****Secrétaire de séance : Mme GICQUIAUX Cécile****Objet : Prix de vente des lots****Lotissement Communal de la Croix Jacques**

Les travaux de viabilisation du lotissement de la Croix Jacques sont en voie d'achèvement concernant la 1<sup>ère</sup> tranche.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 1 563 097 € TTC pour une superficie à commercialiser de 25 272 m<sup>2</sup> (47 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 61,85 € TTC.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle (14,11 € le m<sup>2</sup>).

Le rapport estimatif des domaines fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 54,57 € H.T. le m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé par la commune à 70 € TTC le m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observations particulières des Domaines.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 12 avril 2013,

- Décide de vendre les lots au prix de 70 € le m<sup>2</sup> T.T.C. sauf le lot n°45 destiné à recevoir des logements sociaux locatifs. Le prix de vente de ce lot d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> est fixé à 45 € TTC le m<sup>2</sup> étant précisé que l'acquéreur de ce lot se chargera de la viabilisation interne du lot.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**